

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par
Mme Rohfritsch

ARTICLE 12

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I ter A.* – Le mandat des conseillers des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est prorogé jusqu'au renouvellement des conseillers régionaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre la mise en œuvre du mode de scrutin particulier dès le prochain renouvellement des conseillers régionaux, le présent amendement a pour objet de prolonger le mandat des conseillers généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'à la date des élections régionales afin d'unifier les dates de scrutin au sein de la nouvelle assemblée.